

**CONVENTION PORTANT MANDAT A LA SBEPEC POUR LA GESTION
IMMOBILIERE L'EXPLOITATION et l'ENTRETIEN DU PARC DES EXPOSITIONS, DU PALAIS
DES CONGRES ET DU HANGAR 14**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 30 AOUT 2012 - BORDEAUX METROPOLE / SBEPEC

La Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC), Société Publique Locale, SPL au capital de 228 673, 53 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 347 651 317, représentée par Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM agissant en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération prise par le Conseil d'Administration le 17 septembre 2020 dont le siège social est fixé 15 rue Professeur Demons.

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par convention en date du 27 décembre 1991, la Ville de Bordeaux a décidé de confier à la SBEPEC la gestion immobilière du Parc des Expositions dont le transfert, conformément à la délibération n°540/88 adoptée par le Conseil Municipal en date du 28 novembre 1988, a été formalisée par un Bail Emphytéotique (BEA) du 28 décembre 1989. Une nouvelle convention (celle en vigueur actuellement) a été signée le 30 août 2012.

Afin de favoriser la mise en synergie de l'offre bordelaise en matière de tourisme d'affaires, la Ville a souhaité confier la gestion immobilière de ses équipements d'accueil de congrès, salons et expositions comprenant la Palais des Congrès, le hangar 14 et le Parc des Expositions à une seule structure.

La Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC) anciennement SAEM a été transformée en Société publique locale (SPL) en avril 2012.

La SPL a confié la gestion du Palais des Congrès, du hangar 14 et du Parc des Expositions à un exploitant unique capable de les exploiter dans des conditions satisfaisantes, de les entretenir et de les développer.

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole s'est vu transférer la compétence « Promotion touristique du territoire » de ses communes membres. L'avenant 1 à la convention (du 12 juin 2018) a acté le transfert d'équipement de la Ville de Bordeaux à Bordeaux métropole.

La délibération n°2015/0343 du 26 juin 2015 est venue préciser le périmètre de cette compétence en identifiant cinq filières prioritaires, dont le tourisme d'affaires. C'est à ce titre que le Parc des expositions (comme le palais des congrès) a été transféré à Bordeaux Métropole au 1er janvier 2017.

Parallèlement, dans le cadre de cette prise de compétence, la Métropole est devenue l'actionnaire majoritaire de la SBEPEC, en application de l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), puisqu'elle détient 80 % du capital de la Société par rachat des actions détenues par la ville de Bordeaux.

L'avenant n°1, à la convention de gestion immobilière en date du 18 mai 2018 a acté le transfert de la Ville au profit de Bordeaux Métropole et a procédé à la modification des articles 6 et 7.

Dans le cadre de l'opération relatif à la construction du palais de l'Atlantique et des entrées du Parc des Expositions, la SBEPEC, SPL a réalisé une opération de démolition reconstruction du hall 2 du parc des expositions de fin 2018 à début 2020.

Le coût du projet s'est élevé à 33 352 404 € HT et la dernière phase des travaux a été réceptionnée le 10 juin 2020.

La SPL amortit comptablement cet investissement par composants selon des durées qui vont de 1 an à 25 ans, le lot construction, le plus important, étant amorti sur 25 ans.

Ainsi, cet équipement sera intégralement amorti à compter du 9 juin 2045, ce qui correspond à une durée qui va au-delà de la durée du bail emphytéotique (BEA) en cours, allant jusqu'au 28 décembre 2030.

Dans ce contexte, Il a été décidé de proroger le BEA en cours et la convention portant sur la gestion immobilière des installations du Parc des Expositions.

Ceci étant exposé, il a est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Modification de l'article 2

Le terme de la convention est fixé au 09 juin 2045

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article2

Modification de l'article 8

La présente convention cessera de produire ses effets au 09 juin 2045, ou de manière anticipée, d'un commun accord entre les parties.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 3 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Pour Bordeaux Métropole, en son siège esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.
- Pour la SBEPEC, en son siège 15 rue du Professeur Demons, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
le Président

Pour la SBEPEC
le Président Directeur Général

Alain ANZIANI

Pierre De Gaétan NJIKAM